

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2015

L'an deux mil quinze le trente avril, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi quatre mai deux mil quinze à vingt heures»

L'an deux mil quinze, le quatre mai du mois de mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN.

EXCUSEE : Florian GÂTARD, Agnès GESLIN

Secrétaire : Laure BERTRAND

Florian GATARD avait donné pouvoir à Magali POUPLARD
Agnès GESLIN avait donné pouvoir à Mickaël ROBIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 02 mars 2015,
2. Approbation compte-rendu du 02 avril 2015,
3. Déclaration d'intention d'aliéner : A N° 987 et 991 Chemin des Quatre Vents au Breuil,
4. Déclaration d'intention d'aliéner : AD N° 1090 5 imp. du Pré Signoré,
5. Déclaration d'intention d'aliéner : AE N° 490 19 rue Moulin des Cinq,
6. Déclaration d'intention d'aliéner : AE N° 18 et 788 chemin de l'Ayrault,
7. Déclaration d'intention d'aliéner : AE N° 788 chemin de l'Ayrault,
8. Pacte Financier- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : répartition selon le régime dérogatoire dit « libre »,
9. Lieu-dit de la Mulonnière : demande de numérotation des habitations,
10. Admission en non-valeur,
11. Point-étape sur la fusion des EPCI,
12. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MARS 2015
--

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 AVRIL 2015

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section A N° 987 et 991 «chemin des quatre vents » appartenant à mesdames HACQUET Françoise et Anne, d'une superficie de 1461m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AD N° 1090 «5 impasse du Pré Signoré » appartenant à monsieur JEAN Fabrice et madame LE BRAS Patricia, d'une superficie de 2506 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 490 «19 rue du Moulin des Cinq» appartenant à monsieur RONDEAU Philippe et madame LEPEAU Claude, d'une superficie de 408 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 18 et 788 «chemin de l'Ayrault » appartenant à madame RENOUE Marie-Thérèse veuve PIRONNEAU et à messieurs PIRONNEAU Gérard et Yves, d'une superficie de 615 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 788 «chemin de l'Ayrault » appartenant à madame RENOUE Marie-Thérèse veuve PIRONNEAU, d'une superficie de 450 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

PACTE FINANCIER – FPIC- RÉPARTITION SELON LE RÉGIME DÉROGATOIRE DIT « LIBRE

Le maire expose à l'assemblée, que lors de sa réunion du 19 mars 2015, le président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon a proposé qu'un pacte financier soit validé entre l'EPCI et ses communes membres afin de pouvoir rendre équitable la répartition de la charge de nouvelles dépenses imposées aux collectivités par l'Etat sans que celui-ci ne leur verse de participations.

Le conseil communautaire a donc validé comme principe que les charges nouvelles liées à des transferts de l'Etat intégralement pris en charge par le budget de la communauté de communes

seront intégralement compensées par un abondement du budget général de l'EPCI par une modification de la répartition du FPIC (**F**onds national de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales) entre les communes et la communauté de communes.

Il ajoute que cette proposition qui permet potentiellement de répartir une recette nouvelle future évitera ainsi d'impacter les budgets communaux qui ne prélèveront alors pas directement sur les recettes de ceux-ci.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer par un vote de principe sur les termes de ce pacte quant à la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes.

Vu les dispositions de la loi de Finances 2015 et de la loi de Finances rectificatives 2014,

Vu la note d'information INTB150351N du 31 janvier 2015 de la DGCL,

Considérant l'impact financier de la contribution des communes et des EPCI à la réduction des déficits publics,

Considérant les charges nouvelles transférées aux collectivités sans attribution financière nouvelle de l'Etat portant sur tout ou partie desdites charges nouvelles et portées au budget de la communauté de communes,

Considérant en particulier le transfert total de la charge de l'instruction en matière d'ADS,

Considérant que le FPIC ne constitue pas une recette affectée,

Etant entendu que le FPIC devrait progresser en 2015 pour atteindre son « régime de croisière » en 2016 et que l'augmentation de ce fonds pourrait abonder le budget intercommunal qui assumera les charges nouvelles visées ci-dessus.

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L 2336-5 du CGCT, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2015, que la règle de répartition du FPIC devra faire l'objet d'une délibération spécifique si elle sort du régime de droit commun avant le 30 juin de l'année de répartition.

Vu le vote favorable du conseil communautaire à la proposition qui lui a été faite de retenir comme principe que les charges nouvelles transférées par l'Etat, sans indemnisation (en particulier en matière d'ADS), lorsqu'elles sont en totalité portées au budget de l'EPCI, devront faire l'objet d'une modification des règles de répartition du FPIC afin de couvrir celles-ci intégralement, et que, pour appliquer cette proposition, également entre les communes, la répartition d'un pourcentage du montant devant être affecté aux communes au titre du régime de droit commun sera déterminé lorsque l'Etat aura communiqué les éléments financiers permettant de délibérer avant le 30 juin,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de retenir comme principe que les charges nouvelles liées à des transferts de l'Etat intégralement pris en charge par le budget de la communauté de communes seront intégralement compensées par un abondement du budget général de l'EPCI par une modification de la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes,
- **DIT** que la nouvelle répartition sera répartie également entre les communes,
- **DIT** que ce principe de solidarité financière sera validé chaque année au mois de juin en fonction des données disponibles à cette période,

LIEU-DIT « LA MULONNIERE » ATTRIBUTION DE NUMEROS D'HABITATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit la Mulonnière :

- N° 1 – monsieur Thibault René
- N° 3 – monsieur Gaudin Jean-Pierre
- N° 5 – madame Beaudouin Dominique
- N° 2 – monsieur et madame Gaultier Ludovic
- N° 4 – château de la Mulonnière (logement)
- N° 6 – château de la Mulonnière
- N° 8 – monsieur et madame Bignonnet André

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2014 pour un montant de 4 344.66 €. Sur proposition de madame le Trésorier par courrier en date du 18 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° 133 de l'exercice 2014, remboursement sur rémunération du personnel : 4344.66 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 344.66 euros.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses du budget primitif de l'exercice 2015.

POINT ETAPE : FUSION DES EPCI

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Didier Petit afin que celui-ci présente à l'ensemble des membres de l'assemblée un compte-rendu de la réunion qui s'est tenu le 28 avril 2015 à la salle e Faye d'Anjou dans le cadre du projet de fusion des EPCI Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance. A la suite de cet exposé, une réunion de travail sera prochainement proposée aux membres du conseil municipal sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Courrier de monsieur et madame TURPIN-COULOT : monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier reçu en mairie de madame Annick Turpin-Coulot concernant la DIA Pinson-Coulot sur laquelle le conseil municipal a décidé d'appliquer son droit de préemption. Un courrier sera envoyé à madame Turpin-Coulot.

- 2) Caserne de Beaulieu-sur-Layon : monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré le 30 avril dernier le Président du SDISS ainsi que le colonel Ferlay accompagné de monsieur Jacques Guégnard, concernant le projet d'extension de notre caserne.

- 3) Monsieur Daniel Onillon indique que la visite annuelle du cabinet chargé par la communauté de communes du nouveau plan de gestion de l'herbe aura lieu le mercredi 6 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h15